



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2009/10 – 2 mars 2009**



4 PAGES

- ⇒ **Compte rendu du groupe de travail du 10 février sur le recrutement** page 1
- ⇒ **Les dons versés au SNCD à l'occasion de la journée de grève du 29 janvier.** page 4

### Groupe de travail du 10 février 2009 sur le recrutement

Ce groupe de travail était présidé par Mme Orange-Louboutin avec le support technique de ses collaborateurs.

Jacques Deffieux, Frédéric Ingelaere, Guillaume Lemaire et Philippe Mathieu représentaient le SNCD.

Mme Orange-Louboutin a ouvert la séance en rappelant les deux points de l'ordre du jour : **la réforme du concours de contrôleur** et **la mise en place d'un examen professionnel** pour les passages de C en B et de B en A.

#### 1 - La réforme des concours de catégorie B

Le principe de révision de ces concours repose sur la poursuite de **2 objectifs principaux** : réduction d'un certain académisme des épreuves et valorisation de l'expérience des candidats.

**Le SNCD insiste pour connaître les marges de manoeuvre dont la DGDDI dispose dans le cadre de ce groupe de travail par rapport au cadrage ministériel.**

En effet, on s'aperçoit, au travers des propos de la direction générale, que les marges de manoeuvre sont faibles dans la mesure où cette nouvelle approche des concours est transversale (ministérielle).

#### *sur le concours CTL externe*

Est créée **une épreuve de « QCM » en pré-admissibilité**, épreuve non négociable qui se veut une alternative à la culture générale. Après quelques revirements, il nous est affirmé qu'il s'agit bien d'une épreuve dont la réussite conditionne la poursuite du concours, même si les candidats devront passer la totalité des épreuves de pré-admissibilité (QCM) et d'admissibilité dans le même temps.

**Sur le contenu même des QCM, le SNCD s'interroge sur la notion de « tests de logique » et sur la manière de gérer les résultats globaux des QCM.**

**Le SNCD a demandé que soit mis à l'étude le principe de séparer dans le temps la composition de cette épreuve de pré-admissibilité de celle des autres épreuves afin de ne pas faire composer inutilement les candidats non retenus suite à l'épreuve de pré-admissibilité.**

Mme Orange-Louboutin précise que, dans le domaine de la logique, il s'agit surtout de vérifier les capacités de raisonnement des candidats. Elle précise, par ailleurs, que les QCM seront préparés et validés en interne et que les résultats d'admission à cette pré-admissibilité sont fonction d'un rapport entre nombre de postes / moyenne des copies / moyenne limite que le jury admet pour continuer.

Ainsi, ceux qui sont en dessous de cette moyenne ne pourront continuer et les copies des 2 épreuves d'admissibilité (résumé de texte et épreuve à option) ne seront pas corrigées.

Bien entendu, la note inférieure à 5/20 est éliminatoire comme pour les autres épreuves.

L'épreuve de « *résumé de texte et questions en lien avec le texte* » (admissibilité), qui remplace la culture générale, sera l'occasion de **professionnaliser ce concours**. De la même manière, l'entretien avec le jury (admission) remplace l'exposé d'ordre général jugé trop académique.

L'épreuve à option voit disparaître l'aspect commercial et statistique au profit de **la comptabilité privée** qui devient une épreuve inter-directionnelle démontrant l'ouverture du concours aux autres agents notamment du ministère. La géographie économique est conservée.

Les **langues étrangères**, conservées en option en admissibilité, sont **obligatoires en admission**. La direction générale précise que l'épreuve de langue obligatoire (admission) devra porter sur une autre langue que celle éventuellement choisie à l'admissibilité.

Concernant l'oral d'admission (entretien), une « fiche personnelle et professionnelle » sera servie par les candidats et remise au préalable aux membres du jury.

Par ailleurs, le jury ne devra pas adopter de démarche « inquisitoriale » : ce n'est pas un système de recherche de compétences puisque les candidats peuvent indiquer ce qu'ils veulent sur leurs fiches.

Il convient de donner à ce stade plus de chance à ceux qui n'ont pas forcément les diplômes ou le bagage théorique mais qui savent s'exprimer et converser avec un jury.

**Pour le SNCD, le questionnement sur l'égalité entre les candidats reste présent : comment, en effet, éviter la subjectivité pour les membres des jurys ? Par ailleurs, le SNCD a insisté sur l'aspect du questionnement nécessaire sur les valeurs du service public et de la fonction publique.**

#### *sur le concours CTL interne*

Il ne comportera pas d'épreuve de pré-admissibilité.

**La première épreuve d'admissibilité** consiste en l'analyse d'un dossier à caractère administratif et la réponse à des questions à partir de ce dossier. La direction générale explique qu'il ne s'agit absolument pas d'une note de synthèse.

**A la demande du SNCD, la direction générale précise que le nombre de ces questions sera compris entre 3 et 5.**

#### **L'épreuve à option comporte 4 possibilités :**

– la « *réponse à une ou plusieurs questions sur un des 3 sujets proposés au choix en matière de mission, d'organisation ou de réglementation douanière* ». Il est demandé qu'un des sujets soit obligatoirement un sujet à connotation juridique. La direction générale ne rejette pas cette option ;

– la « *comptabilité privée* », épreuve d'ouverture ministérielle ;

– la « *réponse à une ou des question(s) sur la gestion des administrations* » ;

**A la demande du SNCD, il est précisé que le contenu de cette épreuve vise une approche globale de l'administration (RH, statut fonction publique ...). Cette option est aussi une ouverture à d'autres candidats. Par ailleurs, l'administration s'engage à communiquer aux OS les programmes des épreuves.**

**A la demande du SNCD, l'administration rappelle les principes d'harmonisation dans les concours (entre correcteurs dans une matière mais aussi entre matières à option dans une épreuve).**

– les « *connaissances techniques de navigation maritime* ».

**A l'admission**, on retrouve les langues étrangères. Se pose alors le problème de la formation en langues pour les candidats internes devant obligatoirement composer dans cette épreuve. Une formation adaptée, ou un accompagnement, pourrait être proposée aux agents.

L'autre épreuve de l'oral est **la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle)** qui consiste en

la présentation d'un dossier que le candidat aura rempli selon ses souhaits (éléments qu'il souhaite faire figurer) et que le jury utilisera pour mettre en valeur l'expérience du candidat.

*Il convient de noter que la RAEP constituera également l'épreuve orale de l'examen professionnel.*

En marge de la présentation de ces épreuves, calées en grande partie sur ce qui est fait à la DGFIP, et sous l'aval de la DGAFP, certaines questions restent ouvertes :

**le passage des concours au double titre** : la direction générale estime difficile de conserver le double titre, compte tenu des calendriers chargés dans le domaine du recrutement (concours communs, concours spéciaux ...) et du peu de marge de manoeuvre en temps. Toutefois, le débat n'est pas clos sur ce sujet.

**les épreuves sportives** : l'épreuve sportive en option pour le concours B CO sera envisagée ainsi que les barèmes dégressifs pour les épreuves sportives en général. Par ailleurs, il est demandé de revoir les barèmes du saut en hauteur et de remettre le lancer de poids dans les épreuves sportives.

## 2 - L'examen professionnel

La direction générale précise qu'il s'agit bien d'une **troisième voie de promotion** (complémentaire au concours et à la LA). **Cette voie ne doit pas « tuer » le concours interne. Ce point a été approuvé en séance par le SNCD et la grande majorité des organisations syndicales.**

**Juridiquement, 2 possibilités sont envisageables** : refondre le décret statutaire ou mettre en place un décret spécifique, ce qu'a fait la DGFIP, pour ne pas perdre de temps. Compte tenu de la revendication syndicale de mettre en place le plus rapidement possible l'examen professionnel (2010), la direction générale propose de **retenir la seconde option**. Le texte définitif devra être présenté au CTPC d'avril, sous peine d'un report de l'examen professionnel en 2011.

L'examen professionnel résulte de la même philosophie que celle précédemment évoquée : pas de recrutement avec épreuves trop académiques. Toutefois, la direction générale maintient 2 épreuves (une orale et une écrite). Elle est également favorable à la mise à l'étude de la pérennisation de ce type de recrutement après 2012. Au demeurant, il s'agit plus d'un problème (et donc d'une décision) relevant de la DGAFP que d'un problème « douane ».

Le vivier visé par cet examen professionnel, en utilisant des critères de grade et d'échelon, doit se situer entre les planchers d'âge moyen du concours interne (35 ans pour le concours A) et de la LA (48 ans pour la LA d'inspecteur) en ciblant, pour les examens professionnels, **un âge plancher moyen autour de 40 ans**.

Le nombre d'agents concernés par cet examen serait environ de 4 540 pour le B en A et 5 600 pour le C en B.

**Le SNCD revendique qu'à l'avenir l'allocation de l'abondement Plan Ministériel de Qualification (PMQ) veuille à préserver tout l'intérêt de la filière concours. Le SNCD fait remarquer que l'affectation de la totalité de l'abondement à la nouvelle filière « examen professionnel » risque de dévaluer l'intérêt relatif de la filière « concours ».** Il s'agit, bien évidemment, de mettre en place la filière « examen professionnel » tout en ne « tuant » pas le concours interne, conformément à l'objectif affiché initialement. En effet, il convient de ne pas dévaloriser le mode d'accès le plus précoce, à savoir le concours interne, dont le plancher d'âge moyen est de 35 ans.

### En ce qui concerne les épreuves :

***L'écrit*** se cale sur ce qui existe à la DGFIP, c'est-à-dire 3 sujets avec chacun leur dominante (SURV, AG, CO). Les syndicats ont demandé un choix de 2 questions par branche d'activité ;

***L'oral*** se cale sur le RAEP (épreuve identique à l'admission du concours interne B – cf. *supra*).

La direction générale précise que le « dossier RAEP » sera remis au moment de l'inscription des candidats.

Ce système exigera un investissement supplémentaire pour les jurys qui devront lire tous les « dossiers RAEP » avant l'épreuve. Par ailleurs, aucun contrôle de fond ne sera fait par l'administration qui estime qu'il convient de faire confiance aux agents.

Le jury comprendra 3 personnes (hors hiérarchie de l'agent) et un agent de la branche SURV obligatoirement présent dans chaque jury.

Un groupe de travail complémentaire destiné à finaliser les débats (conditions d'ancienneté, etc.) et à présenter les textes aux OS (projet de décret spécifique pour l'examen professionnel, projet d'arrêtés relatifs aux épreuves) se déroulera le 17 mars prochain.

\*\*\*\*

\*\*

## Dons effectués à l'occasion de la journée d'action du 29 janvier 2009

La permanence du SNCD a reçu, à l'occasion de la journée de grève du 29 janvier 2009, un nombre significatif de dons, dont les montants allaient de 50 à 500 €, provenant d'adhérents qui, s'ils n'étaient pas en mesure de participer à celle-ci, ont tenu à manifester de cette façon leur approbation pour ce mouvement de colère de la Fonction Publique.

Le montant de ces dons sera dédié à la mise en place de commissions prospectives internes au SNCD, chargées de réfléchir sur des thèmes d'actualité douanière.

Le Président du SNCD remercie l'ensemble des adhérents donateurs et rappelle l'importance des dons à l'occasion des journées d'action, chaque initiative interne au syndicat ayant un coût financier significatif.

## BULLETIN D'ADHÉSION

**Rayer la ou les mentions inutiles :**

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

**Tableau à servir impérativement en cas de :**

***première adhésion* ou de changement de *situation administrative* ou *familiale***

NOM .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Grade, échelon et fonctions .....

Adresse administrative .....

.....

Téléphone .....

Télécopie + e-mail .....

.....

Coordonnées personnelles (facultatif) .....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -  
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.